

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE115015007

Accorder un contrat à Les entreprises QMD inc., pour la réalisation des travaux de réhabilitation des éléments en béton et des travaux connexes, dans le cadre des travaux de réfection des dalles des 1er et 2e sous-sols du 775, rue Gosford (bâtiment 0002) - Dépense totale de 2 664 056,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5543 - 3 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 septembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 21 septembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0750 et au mandat SMCE115015007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les entreprises QMD inc., pour la réalisation des travaux de réhabilitation des éléments en béton et des travaux connexes, dans le cadre des travaux de réfection des dalles des 1er et 2e sous-sols du 775, rue Gosford (bâtiment 0002) - Dépense totale de 2 664 056,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5543 - 3 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE115015007	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE115015007

Accorder un contrat à Les entreprises QMD inc., pour la réalisation des travaux de réhabilitation des éléments en béton et des travaux connexes, dans le cadre des travaux de réfection des dalles des 1er et 2e sous-sols du 775, rue Gosford (bâtiment 0002) - Dépense totale de 2 664 056,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5543 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 7 septembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1115015007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;

Le 14 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE115015007 qui lui avait été confié. Un responsable de la Direction des stratégies et transactions immobilières a répondu aux questions des membres de la commission.

Le responsable du dossier a exposé le contexte relatif à l'octroi du contrat à l'étude. Il a souligné l'état avancé de la dégradation des structures de béton en place et l'importance de procéder, dans les meilleurs délais, aux réparations nécessaires.

Le représentant de la Direction des stratégies et transactions immobilières a ensuite fait valoir les faits saillants de la démarche d'appel d'offres entreprise dans le cadre du présent dossier. Il a expliqué que, des 12 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé des soumissions.

Par ailleurs, le responsable du dossier a précisé que des démarches entreprises par la direction à l'égard des non dépositaires de soumission ont permis de constater plusieurs motifs valables expliquant la décision de certains de ne pas déposer de proposition. Ainsi, certains preneurs du cahier des charges n'auraient pu, compte tenu de leur plan de charge ou de la nature des travaux demandés, réaliser le présent contrat. Des sous-traitants spécialisés s'étaient également procurés les documents d'appels d'offres mais n'étaient pas habilités à déposer une soumission pour la réalisation de l'ensemble du projet.

Le responsable du dossier a, enfin, fait valoir que la plus basse soumission conforme présentait un écart de 31,49% (favorable à la Ville) avec l'estimation des coûts des travaux. Une analyse détaillée de cet écart a ensuite été présentée : une surévaluation de certaines charges par la firme externe mandatée pour réaliser l'estimation, combinée

à la technique de démolition prévue par l'adjudicataire, expliqueraient, en partie, l'importance de l'écart.

D'emblée, les élus membres de la commission ont salué la précision des explications à l'égard des différents écarts dans les prix proposés et ont apprécié la démarche entreprise par le service afin d'apporter des précisions sur cet aspect. Les membres de la commission se sont néanmoins interrogés sur l'ampleur de l'écart entre l'estimation externe et le prix de la soumission proposé par l'adjudicataire dans le cadre de ce dossier. Le responsable de la Direction des stratégies et transactions immobilières a reconnu partager cette préoccupation. Ce dernier a, à cet égard, fait valoir que le développement d'une expertise interne en matière d'estimation et de contrôle des coûts est un objectif poursuivi avec ardeur par son unité administrative. Le responsable du dossier a, en outre, rappelé aux membres que le présent contrat est accordé sur une base forfaitaire : en dépit de l'importance de cet écart, l'adjudicataire du contrat sera tenu au strict respect des conditions et des prix compris dans sa soumission.

Par ailleurs, les membres de la commission ont accueilli favorablement les différentes dimensions du développement durable intégrées au dossier.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le fonctionnaire de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant que l'écart entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par le responsable de la Direction des stratégies et transactions immobilières sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE115015007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.